

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE PL SYSTEMS

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre PL SYSTEMS et son client, les deux parties les acceptant sans réserve. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

### 1 - EXPEDITONS

**Délais de livraison :** Le délai de livraison est toujours indiqué de façon aussi exacte que possible sans garantie toutefois de notre part. De convention expresse un retard de livraison ne peut être invoqué pour une annulation de commande ou refus de livraison et ne donner lieu à aucune pénalité ou dommages et intérêts. PL SYSTEMS ne pourra être en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects, quels qu'ils soient, pouvant provenir du dépassement des délais de livraison.

**Livraison :** Sauf dérogation préalable, expresse et écrite, la responsabilité liée à la détention des objets commandés est transférée au client au moment de leur prise en charge par le transporteur. Il appartient au client de vérifier la conformité des produits dès l'arrivée et de faire toutes réserves et réclamations. Les réserves et réclamations doivent être adressées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 72 heures suivant la réception des produits. Une copie du courrier sera adressée dans les mêmes délais à PL SYSTEMS en LR avec AR.

**Risques liés à la livraison :** Les risques de détérioration ou de pertes des produits en cours d'acheminement à destination du client ainsi que tous risques liés à l'utilisation des produits, passent au client à l'instant de la prise en charge des produits par le transporteur (départ des ateliers de PL SYSTEMS). Le client s'engage à souscrire dès réception de la confirmation de commande toutes assurances pour garantir les produits contre tous risques pendant la durée nécessaire au transport et à la livraison notamment l'incendie, le dégât des eaux et le vol.

**Retour du produit :** Tout retour de produit sera effectué port payé par le Client. Les frais de remise en état et/ou de reconditionnement des produits et fournitures, consécutifs à un problème de transport et de livraison, sont à la charge du client.

**Choix du transporteur :** PL SYSTEMS effectuera le transport par le transporteur de son choix sans que sa responsabilité puisse être engagée. Si le client désire utiliser un autre moyen pour acheminer les produits, il devra avertir PL SYSTEMS lors de l'envoi de sa commande.

**Matériel non conforme ou affecté d'un vice apparent :** Si les produits livrés ne sont pas conformes ou sont affectés de vices apparents, le Client doit, sous peine de déchéance, formuler ses réclamations auprès de PL SYSTEMS dans les sept (7) jours francs à compter de leur réception et ce, sans préjudice des dispositions éventuelles à prendre vis-à-vis du transporteur. En cas de retour préalablement accepté par PL SYSTEMS, le client pourra, demander le remplacement dans un délai raisonnable du ou des produits reconnus défectueux par PL SYSTEMS.

### 2 - FACTURES

Les prix facturés sont des prix hors taxes départ de nos ateliers. Les frais de transport et d'emballage sont facturés en sus. Ces frais de transport et d'emballage pour une livraison sont les suivants :

Pour un montant de facturation HT compris entre 0 et 499€ : 25€ HT, TVA en sus

Pour un montant de facturation HT comprise entre 500€ et 1999€ HT : 35€ HT, TVA en sus

Pour un montant de facturation HT comprise entre 2000€ et 4999€ HT : 55€ HT, TVA en sus

Pour un montant de facturation HT comprise entre 5000€ et 9999€ HT : 75€ HT, TVA en sus

Pour un montant de facturation HT supérieur à 10000 € HT : 1% du montant HT, TVA en sus

Pour des livraisons expresses ou contre remboursement ou toutes livraisons particulières, un supplément sera appliqué.

### 3 - RESERVE DE PROPRIETE

**Clause de réserve de propriété :** En application de la Loi du 12 mai 1980, PL SYSTEMS conserve l'entière propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix facturé, des intérêts, des frais et des accessoires. La remise de traite, chèque ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du montant par PL SYSTEMS.

Toutefois, les risques sont transférés au client dès la prise en charge des produits par le transporteur, qui dans tous les cas, voyageant aux risques et périls du client. Le client s'engage donc à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toutes assurances afin de couvrir les dommages et sinistres susceptibles d'être causés aux produits ou par ceux-ci.

**Interdiction d'affecter les produits en garantie :** Jusqu'à complet paiement, le client s'interdit de mettre en gage ni d'affecter d'aucune manière les produits en garantie. Cependant, le client pourra néanmoins utiliser les produits pour l'usage auquel ils sont destinés; il ne pourra toutefois les transformer ou les vendre.

PL SYSTEMS se réserve la possibilité de mettre fin à cette autorisation par simple lettre recommandée en cas d'incident de paiement ou dans le cas où les produits devaient être vendus au mépris de l'interdiction ci-dessus.

**Vente au mépris de l'interdiction :** En cas de vente au mépris de l'interdiction, le client s'engage à céder à PL SYSTEMS les sommes à percevoir de son client, à valoir comme acompte sur les sommes encore dues à PL SYSTEMS. Dans ce cas PL SYSTEMS est autorisé à réclamer le paiement directement aux sous acquéreurs. Le client informera les sous acquéreurs éventuels de la clause de réserve de propriété et communiquera à PL SYSTEMS leurs coordonnées sur première demande.

**Revendication du Produit ou du prix de vente :** En cas de défaut de paiement par le client des produits à l'échéance ou de cessation de paiement du client, PL SYSTEMS, pourra revendiquer les produits aux frais et risques du client, sans perdre aucun autre de ses droits. En outre, il pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire des produits impayés détenus par le client. Dans le cas où PL SYSTEMS reprend partiellement ou totalement les produits impayés, tout acompte payé sur ces produits restera acquis à PL SYSTEMS à titre de clause pénale. Les frais de remise en état et de reconditionnement des produits repris sont supportés par le client.

### 4 - REGLEMENT

**Conditions générales :** Paiement d'avance par virement bancaire ou à réception de la marchandise par chèque bancaire ou postal sous déduction d'un escompte de 1%, à condition qu'une autorisation de paiement à réception ait été accordée au client par la direction financière de PL SYSTEMS.

**Conditions particulières :** Possibilité de paiement par traite à 30 jours pour toute commande supérieure à 500 € HT, mais uniquement dans la mesure où le Client a un compte ouvert auprès de PL SYSTEMS et que, dans le cadre des rapports entre le Client et PL SYSTEMS, l'autorisation de paiement par traite ait été accordée au client par la direction financière de PL SYSTEMS.

**Paiement par traite :** Sauf convention contraire expresse et écrite, la date d'échéance de la traite est fixée 30 jours après la date de facturation. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit.

**Frais de dossier :** Pour toute commande inférieure à 500 € HT, un supplément de 20€ pour frais de dossier, sera appliqué.

**Intérêts de retard :** Tout montant non acquitté par le Client à sa date d'échéance portera de plein droit des intérêts de retard au taux légal majoré de trois (3) points, ceci sans préjudice du droit pour PL SYSTEMS de demander la résolution de la vente comme indiquée à l'article 5 ci-après et d'engager la procédure de reprise du bien en vertu de la clause de réserve de propriété.

**Déchéance du terme :** Le non-paiement d'un montant à son échéance rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par le Client à PL SYSTEMS même si les autres montants ont trait à d'autres commandes ou livraisons. Le Client s'interdit d'exercer un droit de rétention ou d'opérer une compensation quelconque sur les sommes à verser pour quelques raisons que ce soit.

La vente, la cession, la remise en nantissement ou l'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le Client, de même que le non paiement d'un effet de commerce ou le non retour dans un délai de 10 jours d'une traite soumise à acceptation, autorisent PL SYSTEMS, sans préjudice de tous autres droits et actions, à suspendre toute livraison non encore effectuée, jusqu'à régularisation de la situation. L'exigibilité immédiate de toutes sommes encore dues pourra être exigée dans ces cas de figure même en cas d'existence de traites acceptées à échéance future.

**Trop perçu :** La validité des avoirs ou trop perçu au bénéfice du client est de six mois. Passé ce délai l'avoir ou le trop perçu devient caduc. PL SYSEMS ne fait pas de remboursement d'avoirs ou de trop perçu. Le montant des avoirs est déduit des futures commandes.

## 5 - CLAUSE RESOLUTOIRE

**Stipulation d'une clause résolutoire :** En l'absence du respect total ou partiel par le Client de l'une de ses obligations, le non retour d'une traite transmise pour acceptation dans un délai de dix jours, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte au crédit du Client, plus particulièrement, la révélation d'un protêt ou d'un nantissement sur son fonds de commerce pourra entraîner, au gré de PL SYSTEMS, d'une part, la déchéance du terme, et en conséquence, l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, d'autre part la suspension de toute livraison, et en troisième part, la résolution de l'ensemble des contrats en cours entre PL SYSTEMS et le Client.

**Conséquence de la mise en œuvre de la clause résolutoire :** La résolution de tous contrats interviendra de plein droit et sans formalité, à l'issue d'une période de huit (8) jours à compter de l'envoi au Client d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec AR mentionnant l'intention d'utiliser la présente clause, et restée sans effet, sans préjudice des autres mesures susceptibles d'être mises en route par PL SYSTEMS.

**Procédure conservatoire :** En cas de mise en œuvre de la présente clause résolutoire, PL SYSTEMS ou son mandataire pourra engager toutes procédures conservatoires afin de reprendre possession des produits pour lesquels PL SYSTEMS bénéficie de la clause de réserve de propriété. Il pourra également engager toutes procédures tendant à garantir conservatoirement la totalité des sommes restant dues.

## 6 - GARANTIE

**Renonciation à recours et limitation :** PL SYSTEMS décline toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences dommageables pouvant résulter de l'utilisation non conforme de ses produits. Le Client renonce par avance à tout recours contre PL SYSTEMS en cas d'utilisation non conforme par lui du matériel quelques soient les conséquences de cette mauvaise utilisation. En aucun cas, la responsabilité de PL SYSTEMS envers le client dans le cadre de la garantie, ne pourra dépasser le prix payé pour les produits concernés.

**Garantie des produits :** La durée de la garantie commence à courir à compter de la livraison, elle est limitée aux produits énoncés au présent document, étant souligné que la garantie ne pourra en aucun cas excéder vingt-quatre (24) mois, sous réserve que le client ait respecté l'ensemble des obligations contractuelles. Sont exclues toutes autres garanties de quelque nature que ce soit implicites ou autres.

**Mise en œuvre de la garantie et exclusion de garantie :** L'effet de la garantie est strictement limité à la réparation ou au remplacement des produits présentant un défaut de fabrication nettement établi et porté à la connaissance de PL SYSTEMS dans un délai de (8) jours par écrit, passé ce délai, les réclamations au titre de la garantie seront irrecevables. La date de début de la garantie est celle de la livraison ou de la mise à disposition des produits. Sont exclus de la garantie les pièces ou appareils détériorés au cours du transport ou à la suite de surtension d'origine électrique ou atmosphérique. Les dommages occasionnés par une mauvaise utilisation du matériel ou un manque d'entretien, toute transformation ou modification des matériels, entraînera la cessation de la garantie. Les frais de débours aller et retour en nos magasins demeurent à la charge du client ainsi que les frais

d'intervention et déplacement s'il y a lieu. Dans la mesure où le produit est irréparable, il sera procédé à l'échange du produit sans aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit. Il est rappelé que PL SYSTEMS ne pourra être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects, manque à gagner ou retard dus à un défaut ou vice de fabrication des produits, le client devra s'assurer de la compatibilité du produit préalablement à la commande et tout particulièrement avant son intégration dans le process.

## 7 - FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure habituellement reconnu comme tel par la jurisprudence, les obligations de PL SYSTEMS, liées à la commande en cours seront suspendues pendant toute sa durée.

Constitue un cas de force majeure tout événement hors du contrôle de chacune des parties, en particulier : troubles sociaux, cataclysmes naturels, pénuries de matières premières, d'énergie, de moyens de transport, incendies etc.

## 8 - PREVENTION et directive WEEE

**Désignation d'une personne responsable :** Le Client désigne au sein de son entreprise la personne qui a l'autorité nécessaire pour le représenter sur son (ses) site(s) et dans ses rapports avec PL SYSTEMS.

**Hygiène et sécurité :** Le Client conserve la responsabilité de l'application de toutes les dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement. PL SYSTEMS et ses collaborateurs s'interdisent de modifier les installations, les pièces de rechange ou le matériel appartenant au Client sans avoir reçu préalablement l'accord écrit du Client. Le Client informera PL SYSTEMS et ses collaborateurs du ou des modes opératoires à respecter afin d'être en parfaite conformité avec les règles imposées par la législation sur l'hygiène et la sécurité (plan de prévention) et aura obligation de vérifier que chaque partie s'est acquittée de ses obligations en la matière.

**Directive WEEE :** PL SYSTEMS transfère au Client, lors de la vente de ces produits la responsabilité de l'enlèvement et la destruction en fin de vie, ainsi que tous les coûts liés à cette opération.

## 9 - JURIDICTION

De convention expresse entre les parties et nonobstant toutes clauses contraires figurant sur les papiers commerciaux ou documents de l'acheteur, le tribunal de commerce d'EVRY sera le seul compétent en cas de litiges ou contestations.

Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français.